

ARRETE N° 25

• PORTANT APPROBATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA PLATEFORME DE CONCERTATION DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE : FORESTIERE, FAUNIQUE ET DES INFRACTIONS ASSIMILEES DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

- Vu la Constitution du 30 mars 2016;
- Vu les Conventions ratifiées par la République Centrafricaine;
- Vu l'Ordonnance 84.045 du 27 juillet 1984, portant Code de la Protection de la Faune sauvage en République Centrafricaine ;
- Vu la Loi n° 07 .018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine;
- Vu la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°18.128 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou Confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents,
- Vu l'arrêté n° 042/MEFCP/DIRCAB/ PFCCPAC du 24 aout 2019, portant création de la Plateforme sur la criminalité Environnementale : forestière, faunique et autres infractions assimilées;

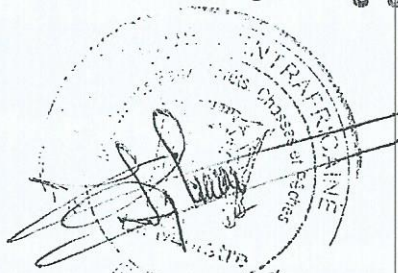
ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé la composition du bureau de la Plateforme de Concertation de la lutte contre la Criminalité Environnementale : forestière, faunique et des infractions assimilées, points focaux centraux, ainsi qu'il suit :

1. Président : Monsieur **Benjamin NGOUNDA** ;
2. Vice-président : Madame **Victorine GAZA** ;
3. Rapporteur Général : Monsieur **Michelin LIMBAYA** ;
4. Rapporteur Général Adjoint : Monsieur **Yann Hervé BEKE- BOMBIA** ;
5. Trésorière : Madame **Clotilde NAMBOÏ** ;
6. Trésorière Adjointe : Madame **Evelyne Irma BEASSEM** ;
7. Traducteur/ Administrateur : Monsieur **Dieudonné KOUMBATA** ;
8. Conseiller Juridique : Monsieur **Gabin MANGOU** ;
9. Mobilisateur des ressources: **BANACERE Martial et Aimé Augustin ZANGAPKIWE** ;
10. Conseiller Technique : **André - Marie NAMBOU**, Coordonnateur National/Conseiller Exécutif de l'INTERPOL du Groupe d'Afrique de Travail sur la Criminalité Forestière.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel ;

Fait à Bangui, le 06 MAI 2020



Amit IDRIS